

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 21h00

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick POTTS, maire.

En exercice 14
De votants 14
De présents 13

Étaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Béatrice GEORGE – Coryse GEORGES – Amélie KOENIG – Pascale NAVET – Emilie PIERROT ;
Mrs Daniel BORACE – Gérald DETHOREY – Gilles JOLY – Daniel KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

Absente excusée :

Hélène DUMOND Donne procuration à Béatrice GEORGE

NOTA : Le Maire certifie que :

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la porte de la mairie le 15 juin 2023

La convocation du conseil avait été faite le 31 mai 2023.

La présente délibération a été transmise à la préfecture de Nancy le 15 juin 2023

Le maire,
Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil Daniel BORACE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 est approuvé.

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE MOSELLE ET MADON - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
GENERALES DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

N°1-III-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016 relative au changement de statuts de la CCMM comprenant le transfert de compétence du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant la charte de gouvernance, il est prévu un débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein de chacun des conseils municipaux,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un PADD,

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du PADD du PLU,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maitresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un comité de pilotage d'introduction avec présentation des enjeux par la DDT et le SCOT sud 54, puis de 4 ateliers thématiques de mai à juillet 2019, d'une réunion de restitution en commissions communales en novembre 2019, d'un premier avis en conseil communautaire en janvier 2020 puis d'une réunion pédagogique en octobre 2020 et enfin d'une conférence des maires en novembre 2021.

Au vu de la révision du schéma de cohérence territoriale en cours de révision, les objectifs de projection démographique, de consommation foncière et de développement de logements ont fait l'objet d'ajustement. Afin de s'assurer d'une compatibilité entre le futur PLUi et le futur SCOT, il est proposé aux communes de délibérer sur une nouvelle rédaction.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes :

Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire

- 1.1 valoriser les entités paysagères
- 1.2 préserver le fil vert du territoire

Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain

- 2.1 déterminer et spatialiser l'ambition démographique
- 2.2 définir un objectif de développement de l'habitat mesuré
- 2.3 assurer un développement respectueux du cadre de vie

Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités

- 3.1 permettre un développement économique complémentaire et respectueux
- 3.2 mettre en avant les atouts touristiques du territoire

Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire

- 4.1 tisser la toile des mobilités de demain
- 4.2 offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun

Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

- 5.1 protéger les espaces et les espèces
- 5.2 s'engager sur un développement vertueux du territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du conseil municipal :

- Madame Pascale NAVET s'étonne de voir la commune enregistrée dans la catégorie « moins de 700 habitants ».
- Monsieur Patrick POTTS insiste pour que l'école soit enregistrée comme appartenant à la commune, y compris comme un sous-ensemble du SIS Maron/Sexey qui n'en assume que les frais liés à son fonctionnement pédagogique.
- Madame Céline BAUDON relève que le rapport à la maison a évolué :
 - désacralisation de la conservation du bien familial,
 - vente et achat en ajustement avec des besoins évolutifs.

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la communauté de communes Moselle et Madon.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

CAPTAGE D'EAU EN FORET COMMUNALE

N°2-III-2023

Le maire explique au conseil municipal que les anciens propriétaires de l'habitation située au lieudit « sous les Roches » bénéficiaient d'une autorisation pour le captage d'une source et le passage d'une canalisation d'eau souterraine d'une longueur de 62 mètres sur la parcelle 21 en forêt communale de SEXEY-AUX-FORGES.

Il propose de renouveler l'autorisation aux nouveaux propriétaires, monsieur Lucas DALLET et Madame Marina MEME et de fixer le montant de la redevance à 46 € par an à compter de 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité de fixer à 46 € par an le montant de la redevance.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE : VERSEMENT D'UN ACOMPTE A LA RESERVATION

N°3-III-2023

Le maire explique au conseil municipal que lors de la réservation de la salle polyvalente par des particuliers, il est demandé aux locataires de verser un acompte correspondant 50% du montant de la location le solde étant dû le jour de la remise des clés. Cependant, même si cette règle a été établie dans le règlement intérieur de la salle depuis sa construction aucune délibération n'a jamais été pris en ce sens.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation le maire propose d'accepter le principe de versement d'acomptes à la réservation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le principe de versement d'acompte à la réservation de la salle polyvalente et fixe son montant à 50 % du loyer total.

TARIFS 2024 DE LA SALLE POLYVALENTE

N°4-III-2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité d'appliquer à compter du 01/01/2024, les tarifs de location suivants pour la salle polyvalente :

GRANDE SALLE

Période ETE : du 1er mai au 30 septembre

Période HIVER : du 1er octobre au 30 avril

- ◇ Nettoyage, rangement et balayage sont à la charge de l'utilisateur, lavage des sols à la charge de la commune
- ◇ Etat de mise à disposition de la grande salle : vide
- ◇ Remise des clefs le vendredi à 14h30
- ◇ Reprise des clefs le lundi à 8h30
- ◇ Capacité d'accueil 150 personnes maximum

	HABITANTS		EXTERIEURS	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Réunion à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	139 €	168 €
Soirée à entrées payantes (hors bals) réservées aux associations	361 €	445 €	493 €	580 €

	HABITANTS		EXTERIEURS	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Repas familial (salle + cuisine + vaisselle) 150 personnes maxi - de 40 personnes	322 €	405 €	445 €	542 €
40 à 79 personnes	364 €	452 €	489 €	583 €
80 à 110 personnes	408 €	495 €	538 €	633 €
+ 110 personnes	451 €	547 €	580 €	683 €

VENTE DES PARCELLES AD 452 ET 453

N°5-III-2023

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 3-I-2023 du 3 février 2023 intitulé « vente de la parcelle AD 207 ».

Le maire donne lecture d'un courrier émanant de monsieur Guillaume DAVION demeurant au 14 route de Pont-Saint-Vincent à Sexey-aux-Forges. Il a obtenu un permis de construire sur les parcelles attenantes aux parcelles AD 452 d'une superficie de 4 m² et AD 453 d'une superficie de 332 m² appartenant à la commune. Monsieur DAVION désire toujours acquérir ces 2 parcelles aux prix de 40 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** de vendre les parcelles AD 452 d'une superficie de 4 m² et 453 d'une superficie de 332 m² à Monsieur DAVION Guillaume,
- **Fixe** le prix à 40 euros le m²,
- **Précise** que les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur,
- **Donne** pouvoir au maire pour signer tout document relatif à ce dossier.
-

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A N°6-III-2023
L'ASSOCIATION BELIER MEULSON

Le maire donne lecture d'un courrier émanant de madame Justine LIEGEOIS, présidente de l'association le Bélier Meulson qui gère le périscolaire, dans lequel elle explique les difficultés financières de l'association. Est joint à ce courrier un budget prévisionnel actualisé à fin mai 2023 faisant apparaître un déficit de 19 707,95 €. Elle demande à chaque commune membre du SIS Maron/Sexey une subvention exceptionnelle de 8 000 € afin de rétablir l'équilibre et conserver ainsi la pérennité de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** d'accéder à la demande de subvention d'équilibre sollicitée par la présidente du Bélier Meulson pour un montant de 8000 euros.
- **Souhaite** une coordination accrue des représentants des deux communes.
- **Demande** la participation des représentants du CA à un prochain conseil municipal pour faire le point sur le budget ainsi que sur les dysfonctionnements de gouvernance constatés.

SPL-XDEMAT : REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

N°7-III-2023

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Sexey-aux-Forges a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- Le département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- Le département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- Le département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,

- Le département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- Le département de la Haute Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- Le département de la Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- Le département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social,
- Le département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- Les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Or, selon l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - Le département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - Le département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - Le département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - Le département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - Le département de la Haute Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - Le département de la Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - Le département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social,
 - Le département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - Les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- Donner pouvoir au représentant de de la collectivité à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide,

- **D'approuver** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions comme présenté ci-dessus.
- **De donner** pouvoir au représentant de de la collectivité à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Patrick POTTS

Le secrétaire de séance,
Daniel BORACE